RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# TRAITE DE FUSION

---

## ENTRE:

1. **4 DECEMBRE**, société par actions simplifiée au capital de 6.529.844 euros, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini à Paris la Défense Cedex (92935), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 878 313 253, représentée par M. Olivier Obst, ayant tous pouvoirs à cet effet,

   Ci-après « **4 Décembre** » ou l'« **Absorbée** »,

## ET

2. **STE E J BARBIER**, société anonyme au capital de 106.813,56 euros, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini à Paris la Défense Cedex (92935), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 040 186**,** représentée par M. Olivier Obst, ayant tous pouvoirs à cet effet,

   Ci-après « **EJB** » ou l'« **Absorbante** »,

   De seconde part,

   4 Décembre et EJB sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**19 OCTOBRE 2026**

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# Table des matières

**1. DEFINITIONS – INTERPRETATION** ..... 5

**1.1. Définitions** ..... 5

**1.2. Interprétation** ..... 6

**2. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES** ..... 7

**2.1. 4 Décembre (société absorbée)** ..... 7

**2.2. Sté EJ Barbier (société absorbante)** ..... 9

**2.3. Lien entre l'Absorbante et l'Absorbée** ..... 11

**3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION** ..... 11

**4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION** ..... 11

**5. COMMISSAIRE A LA FUSION** ..... 11

**6. DATE D'EFFET DE LA FUSION** ..... 11

**7. CONDITIONS SUSPENSIVES, DATE DE REALISATION** ..... 12

**8. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION** ..... 12

**9. CONSISTANCE DE L'APPORT** ..... 13

**9.1. Désignation et évaluation des actifs transmis par la société absorbée** ..... 13

**9.2. Désignation et évaluation des passifs transmis par la société absorbée** ..... 14

**9.3. Détermination de l'actif net apporté par l'Absorbée dans le cadre de la Fusion** 14

**9.4. Engagements hors bilan** ..... 14

**9.5. Propriété et jouissance** ..... 15

**10. RAPPORT D'ECHANGE – AUGMENTATION DE CAPITAL** ..... 15

**10.1. Principes de valorisation** ..... 15

**10.2. Rapport d'échange** ..... 15

**10.3. Rémunération de l'apport et augmentation de capital** ..... 16

**10.4. Prime de fusion** ..... 16

**10.5. Réduction de capital** ..... 17

**10.6. Report des démembrements de propriété** ..... 17

**10.7. Droits des actions nouvelles** ..... 17

**11. DISSOLUTION DE L'ABSORBEE** ..... 17

**12. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION** ..... 18

**13. ENGAGEMENTS DES PARTIES** ..... 19

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**14. FISCALITE DE LA FUSION** ..... 19
**14.1. Rétroactivité** ..... 19
**14.2. Impôt sur les sociétés** ..... 20
**14.3. Droits d'enregistrement** ..... 21
**14.4. Taxe sur la valeur ajoutée** ..... 21
**14.5. Autres impôts et taxes** ..... 21
**15. DECLARATIONS DES PARTIES** ..... 21
**16. STIPULATIONS DIVERSES** ..... 22
**16.1. Validité – divisibilité** ..... 22
**16.2. Imprévision – Circonstances imprévisibles – Exécution forcée** ..... 22
**16.3. Intégralité des conventions, avenants** ..... 22
**16.4. Frais et honoraires des Parties** ..... 22
**16.5. Liste des Annexes** ..... 22
**16.6. Loi applicable** ..... 22
**16.7. Règlement des différends** ..... 23
**16.8. Signature électronique** ..... 23

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## EXPOSE PREALABLE

a) 4 Décembre détient, directement et indirectement à travers EJB, dont elle détient la quasi-totalité du capital, 70,55% du capital et 78,71% des droits de vote[1] de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, société anonyme dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361 (ci-après « **EPC** »).

b) EPC est l'un des leaders mondiaux de la fabrication, du stockage et de la distribution d'explosifs, et l'un des leaders français dans la démolition et le recyclage des déchets du bâtiment avec une présence sur l'ensemble du territoire.

EPC et ses filiales regroupent plus de 2.900 collaborateurs répartis au sein de ses 44 filiales présentes dans plus de 29 pays.

Les tableaux ci-après présentent les principaux agrégats financiers publiés d'EPC au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026[2] :

| | IFRS | Information sectorielle | | |
|---|---|---|---|---|
| En milliers d'euros | 12M 2025 | 12M 2025 | 12M 2024 | Variation |
| **Produit des activités** | **539 211** | **591 866** | **558 152** | **+6,0%** |
| *Explosifs & Forage minage* | 409 097 | 461 980 | 441 974 | +4,5% |
| *Mine urbaine* | 116 106 | 116 106 | 106 410 | +9,1% |
| *Global Technical Solutions (GTS)* | 3 256 | 3 250 | 1 594 | +103,9% |
| *Autres* | 10 752 | 10 529 | 8 174 | +28,8% |
| Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence | 9 270 | - | - | |
| **EBITDA[3] incluant la part des entreprises mises en équivalence** | **74 324** | **80 256** | **70 677** | **+13,6%** |
| *%* | *13,8%* | *13,6%* | *12,7%* | |
| **Résultat opérationnel courant** | **42 891** | **44 380** | **36 250** | **+22,4%** |
| *%* | *8,0%* | *7,5%* | *6,5%* | |
| **Résultat opérationnel** | **42 939** | **44 428** | **36 048** | **+23,2%** |
| Résultat financier | -7 097 | -7 546 | -5 214 | |
| IS | -5 445 | -6 485 | -5 980 | |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | 30 397 | 30 397 | 24 854 | +22,3% |

[1] Sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote théoriques publiés conformément aux articles L.233-9 II du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers le 25 septembre 2026. Hors auto-détention d'EPC, qui est assimilée aux actions détenues par 4 Décembre pour les besoins des déclarations prévues par l'article L.233-7 du code de commerce.

[2] Les indicateurs financiers présentés dans les tableaux ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle, présentée en Note 4 des comptes consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des coentreprises.

[3] Indicateur alternatif de performance : L'EBITDA est calculé à partir du résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises sur amortissements et provisions (y compris celles se référant au BFR).

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *%* | 5,6% | 5,1% | 4,5% | |
| Résultat net part du Groupe | 28 515 | 28 515 | 23 370 | +22,0% |

| | IFRS | Information sectorielle | | |
|---|---|---|---|---|
| En milliers d'euros | 6M 2026 | 6M 2026 | 6M 2025 | Variation |
| **Produit des activités** | **298 310** | **322 720** | **286 611** | **+12,6%** |
| *Explosifs & Forage minage* | 231 634 | 256 044 | 227 938 | +12,3% |
| *Mine urbaine* | 55 704 | 55 704 | 52 824 | +5,5% |
| *Global Technical Solutions (GTS)* | 1 963 | 1 963 | 1 633 | +20,2% |
| *Autres* | 9 009 | 9 009 | 4 216 | +113,7% |
| Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence | 4 370 | - | - | |
| **EBITDA incluant la part des entreprises mises en équivalence** | **41 854** | **43 765** | **37 186** | **+17,7%** |
| *%* | *14,0%* | *13,6%* | *13,0%* | |
| **Résultat opérationnel courant** | **27 029** | **27 939** | **21 575** | **+29,5%** |
| *%* | *9,1%* | *8,7%* | *7,5%* | |
| **Résultat opérationnel** | **25 244** | **26 154** | **21 575** | **+21,2%** |
| Résultat financier | -2 813 | -2 906 | -4 607 | |
| IS | -5 088 | -5 905 | -2 195 | |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | 17 343 | 17 343 | 14 773 | +17,4% |
| *%* | 5,8% | 5,4% | 5,2% | |
| Résultat net part du Groupe | 14 425 | 14 425 | 13 766 | +4,8% |

Les actions d'EPC sont admises aux négociations sur le marché règlementée Euronext Paris (FR0014003AQ4 EXPL). Sa capitalisation est supérieure à 500 millions d'euros.

c) Dans le but de simplifier l'organisation juridique du groupe et la structure de détention d'EPC, les Parties envisagent de faire absorber 4 Décembre par EJB (la « **Fusion** ») et ont conclu, à cet effet, le présent traité de fusion-absorption (le « **Traité de Fusion** »).

# CONVENTIONS

## 1. DEFINITIONS – INTERPRETATION

### 1.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont, dans le présent Traité de Fusion, la signification qui leur est attribuée au présent article, qu'ils soient utilisés avec ou sans majuscule, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

« **Actions Nanties EPC** » a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ;

« **4 Décembre** » a le sens qui lui est donné dans les comparutions ;

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

| | |
|---|---|
| « **Annexe** » | désigne une annexe du présent Traité de Fusion ; |
| « **Absorbante** » | a le sens qui lui est donné dans les comparutions ; |
| « **Absorbée** » | a le sens qui lui est donné dans les comparutions ; |
| « **Assemblée de Fusion** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.2 ; |
| « **Assemblée de Transformation** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.2 ; |
| « **Commissaire à la Fusion** » | a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ; |
| « **Commissaire à la Transformation** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.2 ; |
| « **Conditions Suspensives** » | a le sens qui est donné à l'Article 7 ; |
| « **Contrat de Crédits** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ; |
| « **Contrat Intercréanciers** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ; |
| « **Crédits** » | désigne les crédits objets du Contrat de Crédits ; |
| « **Date d'Effet** » | a le sens qui lui est donné à l'Article 6 ; |
| « **Date de Réalisation** » | a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ; |
| « **EJB** » | a le sens qui lui est donné dans les comparutions ; |
| « **EPC** » | a le sens qui lui est donné dans l'exposé préalable ; |
| « **Fusion** » | a le sens qui lui est donné dans l'exposé préalable ; |
| « **Nantissement de Titres EJB** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ; |
| « **Nantissement de Titres EPC** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ; |
| « **Prêteurs** » | a le sens qui est donné à l'Article 2.1 ; |
| « **Traité de Fusion** » | a le sens qui lui est donné dans l'exposé préalable. |

### 1.2. Interprétation

(a) Le préambule et les Annexes forment un tout indivisible et font partie intégrante du présent Traité de Fusion ;

(b) Toute référence faite sans autre précision aux préambule, articles, paragraphes et Annexes s'entendent du préambule et des articles, paragraphes et Annexes du présent Traité de Fusion ;

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

(c) Toute référence à une loi, un règlement, une ordonnance, un décret ou à toute autre règle obligatoire est réputée faire référence à ladite loi, règlement, ordonnance, décret ou règle obligatoire telle que modifié(e), remis(e) en vigueur ou remplacé(e) de temps à autre ;

(d) Les titres utilisés dans le Traité de Fusion sont destinés à en faciliter la lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation de ses stipulations ;

(e) Les exemples suivant les termes « inclus », « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs ;

(f) Sauf indication contraire aux termes du Traité de Fusion, (i) les mots d'un genre donné impliquent l'autre genre, (ii) les mots au singulier impliquent également le pluriel et vice versa, et (iii) les expressions « au présent Traité de Fusion », « dans le présent Traité de Fusion », « aux présentes » et leurs formes dérivées ou expressions similaires se rapportent au présent Traité de Fusion dans son intégralité ;

(g) Sauf stipulation contraire, toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des dispositions du présent Traité de Fusion) ; et

(h) La computation des délais prévus sera effectuée conformément aux articles 640 à 642 du Code de procédure civile, étant précisé que pour les besoins du Traité de Fusion, toute référence figurant dans l'article 642 à « un jour férié ou chômé » et au « premier jour ouvrable » devra être interprété en fonction de la définition de « Jour Ouvré » énoncée ci-dessus.

## 2. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES

### 2.1. 4 Décembre (société absorbée)

a) Forme sociale

4 Décembre est une société par actions simplifiée de droit français.

b) Immatriculation, durée, siège social

4 Décembre a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 octobre 2019 et, sauf dissolution anticipée ou prorogation, prendra fin le 21 octobre 2118.

Son siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 878 313 253.

c) Capital social

Le capital social de 4 Décembre est fixé à la somme de 6.529.844 €.

Il est divisé en 6.529.844 actions d'un euro chacune de valeur nominale, dont 63.024 actions de préférence, dites ADP P, et 6.466.820 actions ordinaires, toutes entièrement souscrites et libérées. A la date du présent Traité de Fusion, 4 Décembre détient 2.505 actions propres dont 1.894 actions ordinaires (inscrites au bilan) et 611 actions de préférence acquises le 2 octobre 2026.

Les droits particuliers attachés aux ADP P sont décrits en annexe des statuts de la société 4 Décembre.

4 Décembre n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

d) Activité

Selon ses statuts et le registre du commerce de Nanterre, 4 Décembre a pour activités principales : *« la prise de participation directe ou indirecte dans toute personne morale ou autre entité juridique avec ou sans personnalité morale, et la participation direct ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales ou financières. Prestation de services ».*

e) Salariés

4 Décembre emploie deux salariés.

f) Exercice social, commissaire aux comptes

L'exercice social de 4 Décembre débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Ses commissaires aux comptes titulaires sont BDO Paris (1 rue Lamartine à 75009 Paris) et PricewaterhouseCoopers Audit (63, rue de Villiers à 92208 Neuilly-sur-Seine). 4 Décembre n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

g) Principaux agrégats financiers

Les principaux agrégats financiers de 4 Décembre au 31 décembre 2025 et au 31 août 2026 sont présentés ci-après :

| **Principaux agrégats financiers** | **Au 31/12/2025[4]** | **Au 31/08/2026[5]** |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 1.252.825 euros | 721.957 euros |
| Résultat net | (2.082.300) euros | 1.430.613 euros |
| Actif net (capitaux propres) | 117.859.538 euros | 118.696.283 euros |
| Total de bilan | 139.875.670 euros | 139.536.591 euros |

h) Impôts

4 Décembre est soumise à l'impôt sur les sociétés en France et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

i) Contrat de Crédits, Contrat Intercréanciers –et nantissements

4 Décembre a conclu le 13 juin 2025, en qualité d'emprunteur, un contrat de crédits avec BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais et Société Générale, en qualité d'arrangeurs mandatés, BNP Paribas et Société Générale, en qualité de coordinateurs, BNP Paribas, en qualité d'agent et d'agent des sûretés, et les établissements qui y sont désignés en qualité de prêteurs (les « **Prêteurs** ») (le « **Contrat de Crédits** »).

Un contrat intercréanciers a été conclu à la même date entre 4 Décembre, les Prêteurs, BNP Paribas, en qualité d'agent, d'agent des créanciers senior et d'agent des sûretés, et les associés de 4 Décembre qui y sont désignés, en qualité de créanciers subordonnés (le « **Contrat Intercréanciers** »). Il règle le rang et les modalités d'exercice des droits des différentes catégories de créanciers de 4 Décembre.

En garantie de ses obligations au titre du Contrat de Crédits, 4 Décembre a consenti au profit des Prêteurs, représentés par BNP Paribas en qualité d'agent des sûretés, deux nantissements de comptes-

[4] Chiffres issus des comptes annuels audités.
[5] Chiffres issus d'une situation comptable intermédiaire établie conformément à l'article R. 236-4 4° du code de commerce.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

titres financiers de premier rang, constitués le 13 juin 2025 : (a) un nantissement portant sur le compte-titres ouvert à son nom dans les livres de Société Générale Securities Services, sur lequel sont inscrites les 244.526 actions EPC qu'elle détient directement (les « **Actions Nanties EPC** » et, ce nantissement, le « **Nantissement de Titres EPC** ») ; et (b) un nantissement portant sur le compte-titres ouvert à son nom dans les livres d'EJB, sur lequel sont inscrites les 17.601 actions EJB qu'elle détient (le « **Nantissement de Titres EJB** »).

Dans le cadre de la Fusion, la propriété des Actions Nanties EPC sera transférée à EJB, qui viendra de plein droit aux droits et obligations de 4 Décembre en qualité d'emprunteur au titre du Contrat de Crédits, et les Actions Nanties EPC demeureront grevées du Nantissement de Titres EPC au profit des Prêteurs jusqu'au remboursement intégral des Crédits. Les actions EJB détenues par 4 Décembre seront annulées lors de la Fusion (Article 10.5) : la mainlevée du Nantissement de Titres EJB a été sollicitée des Prêteurs et devra intervenir préalablement à la Date de Réalisation (Article 2.2(c)). L'accord des Prêteurs sur la Fusion et sur les opérations qui l'accompagnent, requis en application du Contrat de Crédits, a été sollicité ; il fait l'objet de la condition suspensive visée à l'Article 7(a).

### 2.2. Sté EJ Barbier (société absorbante)

a) Forme sociale

EJB est une société anonyme à conseil d'administration.

Il est prévu qu'EJB soit transformée en société par actions simplifiée préalablement à la réalisation de la Fusion.

A cet effet, le 30 septembre 2026, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EJB a désigné BDO Paris, dont le siège social est situé [redacted] représenté par Monsieur Jean-Charles Boucher avec pour mission d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social conformément à l'article L225-244 du code de commerce et si nécessaire d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément à l'article L224-3 du code de commerce (le « **Commissaire à la Transformation** »). Le Commissaire à la Transformation a déposé son rapport le 19 octobre 2026.

La transformation et la Fusion nécessitant l'accord des Prêteurs en application du Contrat de Crédits, un tel accord a été sollicité par 4 Décembre et l'assemblée générale extraordinaire se réunira pour décider la transformation d'EJB en société par actions simplifiée (l'« **Assemblée de Transformation** »), dès que cet accord sera obtenu et préalablement à l'assemblée générale d'EJB devant statuer sur la fusion (l'« **Assemblée de Fusion** »).

b) Durée, immatriculation, siège social

EJB a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 12 mars 1957 et, sauf dissolution anticipée ou prorogation, prendra fin le 16 novembre 2087.

Son siège social est situé [redacted] Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 040 186.

c) Capital social

Le capital social d'EJB est fixé à la somme de 106.813,56 euros ; il est divisé en 17.626 actions ordinaires de 6,06 euros chacune de valeur nominale. EJB n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

A la date des présentes, 25 actions EJB au total sont détenues par les 3 administrateurs d'EJB en vertu de prêts de consommation d'actions. Il est prévu de mettre fin auxdits prêts immédiatement après l'Assemblée de Transformation de sorte qu'à la date de l'Assemblée de Fusion, 4 Décembre détiendra la totalité des actions composant le capital d'EJB.

17.601 actions EJB détenues par 4 Décembre font l'objet du Nantissement de Titres EJB visé à l'Article 2.1(i). La mainlevée de ce nantissement a été sollicitée auprès des Prêteurs et devra intervenir préalablement à la Date de Réalisation, de sorte que les actions EJB détenues par 4 Décembre seront annulées lors de la Fusion libres de tout nantissement.

Dans la perspective de la Fusion, il est prévu que l'Assemblée de Transformation décide de diviser la valeur nominale des actions d'EJB par 6.060, en la réduisant de 6,06 € à 0,001 €, le montant du capital social demeurant inchangé. Cette opération est soumise à l'accord des Prêteurs au titre du Contrat de Crédits.

d) Activité

Selon ses statuts et le registre du commerce et des sociétés de Nanterre, EJB a pour objet social et activité : « *L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ».*

e) Salariés

EJB n'emploie aucun salarié.

f) Exercice social, commissaire aux comptes

L'exercice social d'EJB débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

EJB, qui n'y est pas tenue puisqu'elle ne dépasse pas deux des trois seuils fixés par l'articles L225-218 du Code de commerce, n'a plus de commissaires aux comptes depuis que l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2025 a décidé de ne pas renouveler leur mandat. Auparavant, EJB avait pour commissaire aux comptes titulaire BDO Paris Audit Advisory (1 rue Lamartine à 75009 Paris).

g) Principaux agrégats financiers

Les principaux agrégats financiers de EJB au 31 décembre 2025 et au 31 août 2026 sont présentés ci-après :

| **Principaux agrégats financiers** | **Au 31/12/2025[6]** | **Au 31/08/2026[7]** |
|---:|:---:|:---:|
| Chiffre d'affaires | 5.348 euros | — |
| Résultat net | 2.009.145 euros | 4.058.258 euros |
| Actif net (capitaux propres) | 14.242.034 euros | 16.299.740 euros |
| Total de bilan | 14.651.483 euros | 16.306.134 euros |

h) Impôts

EJB est soumise à l'impôt sur les sociétés en France et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

[6] Chiffres issus des comptes annuels non audités.
[7] Chiffres issus d'une situation comptable intermédiaire établie conformément à l'article R. 236-4 4° du code de commerce.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

### 2.3. Lien entre l'Absorbante et l'Absorbée

a) Liens capitalistiques

A la date des présentes, 25 actions EJB sont détenues par les 3 administrateurs d'EJB en vertu de prêts de consommation d'actions. Il est prévu de mettre fin auxdits prêts immédiatement après l'Assemblée de Transformation de sorte qu'à la date de l'Assemblée de Fusion, 4 Décembre sera l'associé unique et détiendra la totalité des actions composant le capital social d'EJB.

b) Dirigeants communs

M. Olivier Obst est à la fois président de 4 Décembre et président directeur général d'EJB.

M. Louis Godron est à la fois président du conseil de surveillance de 4 Décembre et membre du conseil d'administration d'EJB.

M. Thomas Ribéreau est à la fois membre du conseil de surveillance de 4 Décembre et membre du conseil d'administration d'EJB.

## 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion vise à simplifier l'organisation juridique du groupe et la structure de contrôle d'EPC en supprimant une holding, qui n'a ni activité propre ni objectif de développement et d'investissement.

## 4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est régie par les articles L.236-1 à L.236-17 du Code de commerce et les dispositions réglementaires correspondantes.

La Fusion ne répond pas aux critères d'une fusion simplifiée régie par les articles L.236-11 et L.236-12 du Code de commerce, s'agissant d'une fusion inversée.

## 5. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, par une ordonnance du 24 septembre 2026 rendue sur la requête conjointe de l'Absorbante et de l'Absorbée, Madame le Président du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre a désigné M. Eric Le Fichoux (Advisorem – 140, boulevard Haussmann 75008 Paris), en qualité de commissaire à la fusion (le « **Commissaire à la Fusion** »), avec pour mission d'apprécier et d'évaluer, sous sa responsabilité si les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, et d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature et contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre.

## 6. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties décident que la Fusion aura, comptablement et fiscalement, un effet rétroactif au 1er janvier 2026 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## 7. CONDITIONS SUSPENSIVES, DATE DE REALISATION

La réalisation définitive de la Fusion est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

a) La signature d'un avenant au Contrat de Crédits et d'un avenant au Contrat Intercréanciers formalisant l'accord des Prêteurs sur (i) la transformation d'EJB en société par actions simplifiée, (ii) la division de la valeur nominale de ses actions, (iii) la Fusion et les opérations qui l'accompagnent, (iv) la mainlevée du Nantissement de Titres EJB et (v) le maintien du Nantissement de Titres EPC sur les Actions Nanties EPC après la Fusion, dans les conditions prévues par le Contrat de Crédits ainsi modifié ;

b) L'approbation par l'Assemblée de Transformation des projets de (i) transformation d'EJB en société par actions simplifiée et l'adoption des statuts figurant en Annexe 7, et (ii) de division de la valeur nominale des actions ;

c) L'expiration du délai de trente (30) jours d'opposition des créanciers, qui court à compter de la publication de l'avis de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc), elle-même postérieure au dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal des Activités économiques de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du Code de commerce ;

d) L'approbation de la Fusion sur le rapport du Commissaire à la Fusion et conformément au Traité de Fusion, par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de 4 Décembre, conformément à l'article L.236-9 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts de 4 Décembre ;

e) L'approbation de la Fusion sur le rapport du Commissaire à la Fusion et conformément au Traité de Fusion, par l'assemblée générale des associés de 4 Décembre statuant à la majorité simple prévue par ses statuts ;

f) L'approbation de la Fusion sur le rapport du Commissaire à la Fusion et conformément au Traité de Fusion, par l'Assemblée de Fusion après transformation d'EJB en société par actions simplifiée (ci-après, ensemble, les « **Conditions Suspensives** »).

Les Parties conviennent que la Fusion sera juridiquement et définitivement réalisée à la date de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »). La réalisation de la Fusion sera formellement constatée par un procès-verbal du Président de l'Absorbante constatant l'accomplissement des Conditions Suspensives.

A défaut de réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2026, la Fusion n'aura pas lieu et le Traité de Fusion sera caduc de plein droit.

## 8. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

La Fusion étant réalisée, comptablement et fiscalement, à effet rétroactif du 1er janvier 2026, les comptes des sociétés participantes servant de base à l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 de 4 Décembre, certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de ses actionnaires le 29 juin 2026,

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

et les comptes annuels au 31 décembre 2025 d'EJB, non audités, approuvés par l'assemblée générale de ses actionnaires le 30 juin 2026 figurent en Annexe 8 du présent Traité de Fusion.

Ces comptes étant antérieurs de plus de six (6) mois à la date de signature du Traité de Fusion, 4 Décembre et EJB tiennent à disposition de leurs associés à leur siège social un état comptable arrêté au 31 août 2026 (soit à une date antérieure de moins de trois mois à la signature du Traité de Fusion), conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 4° du code de commerce.

## 9. CONSISTANCE DE L'APPORT

Sous les Conditions Suspensives stipulées à l'Article 7, 4 Décembre (la société absorbée), s'engage à apporter à titre de fusion, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, dans les conditions prévues au présent Traité de Fusion, conformément aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, à EJB (la société absorbante), qui l'accepte, l'intégralité des éléments d'actif et de passif, sans exception ni réserve, composant son patrimoine, étant précisé que :

a) la Fusion prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, et à la Date de Réalisation d'un point de vue juridique ;

b) Le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ;

c) L'énumération du présent Article 9 n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs ainsi que des éventuels engagements hors bilan, même non nommément désignés, composant le patrimoine de l'Absorbée dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation.

En outre, l'apport-fusion de l'Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées à l'Article 12.

### 9.1. Désignation et évaluation des actifs transmis par la société absorbée

| **Actif au 31 décembre 2025** | **Valeur brute au 31 décembre 2025 (EUR)** | **Amortissements / Dépréciations** | **Valeur nette au 31 décembre 2025 (EUR)** |
|---|---|---|---|
| **Immobilisations financières** | | | |
| Participations | 135.499.649 | | 135.499.649 |
| *Dont titres EJB* | *86.224.212* | | *86.224.212* |
| *Dont titres EPC* | *49.275.437* | | *49.275.437* |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **135.499.649** | | **135.499.649** |
| Créances clients et comptes rattachés | 206.400 | | 206.400 |
| Autres créances | 700.017 | | 700.017 |
| Charges constatées d'avance | 1.704 | | 1.704 |

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

| | | | |
|---|---|---|---|
| Valeurs mobilières dont actions propres | 18.933 | | 18.933 |
| Disponibilités | 2.441.384 | | 2.441.384 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **3.368.438** | | **3.368.438** |
| Frais d'émission des emprunts | 1.007.583 | | 1.007.583 |
| **TOTAL GENERAL DE L'ACTIF** | **139.875.670** | | **139.875.670** |

### 9.2. Désignation et évaluation des passifs transmis par la société absorbée

| **Passif au 31 décembre 2025** | **Valeur d'apport au 31 décembre 2025 (EUR)** |
|---|---|
| Provisions pour charges | 222.657 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **222.657** |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédits | 20.000.219 |
| Instruments financiers à terme | 484.711 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1.141.887 |
| Dettes fiscales et sociales | 135.142 |
| Produits constatés d'avance | 31.516 |
| **TOTAL DES DETTES** | **21.793.475** |
| Dividendes distribués pendant la période intercalaire[8] | 286.207 |
| **MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSMIS** | **22.302.339** |

### 9.3. Détermination de l'actif net apporté par l'Absorbée dans le cadre de la Fusion

Des désignations et évaluations énoncées ci-dessus, il résulte que :

- Les éléments d'actifs apportés par 4 Décembre s'élèvent à : 139.875.670 €
- Les éléments de passifs apportés par 4 Décembre s'élèvent à : 22.302.339 €

**L'actif net ressort ainsi à :**

**117.573.331 €**.

### 9.4. Engagements hors bilan

L'Absorbante bénéficiera des engagements reçus par l'Absorbée et sera substituée à l'Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Le représentant de la société Absorbée déclare que les engagements hors bilan de l'Absorbée consistent en (i) le complément de prix stipulé à l'article 2.5 de la promesse de vente conclue le 30 mars 2025 avec notamment Candel & Partners, (ii) la garantie consentie au vendeur dans le cadre de l'acquisition d'actions EPC réalisée en juin 2025 et (iii) le Nantissement de Titres EPC et le

[8] Conformément à l'article 752-4 du Plan comptable général.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Nantissement de Titres EJB visés à l'Article 2.1(i). A l'exception du Nantissement de Titres EJB, ces engagements seront transmis à l'Absorbante dans le cadre de la Fusion.

### 9.5. Propriété et jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Absorbante accepte de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de l'Absorbée tels qu'ils existeront à cette date, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Absorbée ou ses représentants pour quelque cause que ce soit.

L'Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des éléments d'actif et de passif transmis par l'Absorbée à la Date de Réalisation. Elle sera réputée avoir la jouissance des actifs de l'Absorbée à compter de la Date d'Effet et sera débitrice des dettes le composant en lieu et place de l'Absorbée sans recours contre les représentants de l'Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de l'Absorbante.

## 10. RAPPORT D'ECHANGE – AUGMENTATION DE CAPITAL

### 10.1. Principes de valorisation

Le montant de l'augmentation de capital de l'Absorbante et le rapport d'échange sont calculés sur la base de la valeur réelle des sociétés participantes, conformément aux principes et méthodes énoncés en Annexe 10.1.

Conformément aux dispositions du règlement n° 2014-3 du 5 juin 2014 tel que modifié par les règlements n° 2017-01 du 5 mai 2017, n°2019-06 du 8 novembre 2019 et n°2023-08 du 22 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables, la Fusion qui est une opération de fusion à l'envers impliquant des entités sous contrôle commun au sens de l'article 743-1 du Plan Comptable Général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

### 10.2. Rapport d'échange

a) Dans le cadre de la Fusion, les titulaires d'actions de préférence de 4 Décembre recevront des actions ordinaires d'EJB.

b) Les actions auto-détenues par 4 Décembre (1.894 actions ordinaires pour une valeur à l'actif du bilan de 4 Décembre au 31 décembre 2025 de 18.933 euros et 611 actions de préférence acquises par 4 Décembre le 2 octobre 2026 et donc non comptabilisées à son bilan au 31 décembre 2025) ne sont pas échangées, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 2° du Code de commerce : en conséquence, seules 6.464.926 actions ordinaires et 62.413 actions de préférence de l'Absorbée sont échangées contre des actions ordinaires nouvelles de l'Absorbante.

c) Dans la perspective de la fusion, il est prévu que l'Assemblée de Transformation, qui se tiendra préalablement à l'Assemblée de Fusion, décide de diviser la valeur nominale des actions de l'Absorbante par 6.060, en réduisant la valeur nominale des actions de 6,06 euros à 0,001 euro, ce qui portera le nombre d'actions composant le capital social (pré-Fusion) de 17.626 à 106.813.560, le montant du capital social demeurant inchangé à 106.813,56 euros; étant précisé que l'Assemblée de Fusion décidera d'annuler immédiatement lesdites actions (qui appartiendront toutes à 4 Décembre

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

à la date de l'Assemblée de Fusion) sous la seule condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion.

d) En conséquence de ce qui précède, sur la base des principes de valorisation énoncés en Annexe 10.1, les Parties conviennent de fixer le rapport d'échange comme suit :

i. 17,18442 actions ordinaires d'EJB d'une valeur nominale de 0,001€ pour une action ordinaire de 4 Décembre ;

ii. 166,30932 actions ordinaires d'EJB d'une valeur nominale de 0,001 euro pour une action de préférence de 4 Décembre ;

(le nombre d'actions à émettre sur la base du rapport d'échange susvisé pour chaque titulaire d'actions ordinaires et, le cas échéant, d'actions de préférence étant arrondi au nombre entier inférieur) ;

iii. L'application des rapports d'échange mentionnés aux i. et ii. du présent d) fait apparaitre, pour certains associés de l'Absorbée, un droit à une fraction d'action nouvelle de l'Absorbante (rompu), déterminé individuellement pour chaque associé en fonction du nombre d'actions de l'Absorbée qu'il détient. La somme de ces rompus représente une valeur totale de 137,38 euros ; il sera demandé à chaque associé de l'Absorbée concerné de renoncer au bénéfice du rompu qui lui revient. Cette renonciation sera constatée soit par la signature d'actes de renonciation individuels, soit par l'unanimité des associés concernés lors de l'assemblée générale des associés de l'Absorbée et, pour les porteurs d'actions de préférence, lors de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence statuant sur la Fusion.

### 10.3. Rémunération de l'apport et augmentation de capital

En rémunération de l'actif net transmis par l'Absorbée, il sera émis à titre d'augmentation de capital de l'Absorbante et attribué à ses associés un nombre total de 121.475.831 nouvelles actions ordinaires d'EJB, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,001 euro, selon le rapport d'échange prévu à l'Article 10.2, représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal total de 121.475,831 euros.

Le capital d'EJB sera porté de 106.813,56 euros à 228.289,391 euros, divisé en 228.289.391 actions de 0,001 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

### 10.4. Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté (117.573.331 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (121.475,831 euros) représentant la somme de 117.451.855,17 euros constituera une prime de fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés de l'Absorbante.

Au moment de la réalisation définitive de la Fusion, les 1.894 actions ordinaires et les 611 actions de préférence auto-détenues par l'Absorbée ne sont pas échangées et sont immédiatement annulées en contrepartie de l'imputation, sur la Prime de fusion, d'une somme de 18.933 € égale à la valeur nette comptable de ces titres telle que celle-ci ressort des comptes de l'Absorbée, portant le montant de la Prime de fusion à la somme de 117.432.922,17 euros.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Il sera proposé à l'assemblée générale d'EJB appelée à approuver le Traité de Fusion de décider d'imputer sur son montant tout ou partie des frais et droits résultant de la Fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conforme aux règles en vigueur.

### 10.5. Réduction de capital

La totalité des actions EJB détenues par l'Absorbée et reçues par l'Absorbante dans le cadre de la Fusion, soit 106.813.560 actions de 0,001 euro chacune de valeur nominale, libres de tout nantissement par suite de la mainlevée du Nantissement de Titres EJB visée à l'Article 2.2(c), seront annulées, en application de l'article L.225-213 du Code de commerce, dès la réalisation de la Fusion.

Dès réalisation de la Fusion, le capital social d'EJB sera ainsi réduit d'un montant de 106.813,56 euros et ramené de 228.289,391 euros à 121.475,831 euros, divisé en 121.475.831 actions de 0,001 euro chacune de valeur nominale.

Ladite réduction de capital sera réalisée sans constatation d'un mali de fusion conformément à l'article 745-3 du PCG. En conséquence, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées, soit 86.224.212 euros et le montant de la réduction de capital, soit 106.813,56 euros, représentant la somme de 86.117.398,44 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené de 117.432.922,17 euros à 31.315.523,73 euros.

### 10.6. Report des démembrements de propriété

De convention expresse, les démembrements de propriété affectant les actions de l'Absorbée seront, par subrogation, reportés sur les actions nouvelles émises par l'Absorbante en rémunération des apports, et ce, sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité.

### 10.7. Droits des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'EJB, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution dont le détachement intervient postérieurement à leur émission.

## 11. DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

Conformément à l'article L.236-3 I du Code de commerce, la réalisation définitive de la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante et la dissolution de plein droit de 4 Décembre à la Date de Réalisation, sans qu'il soit besoin de procéder à sa liquidation.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## 12. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

L'apport -fusion de l'Absorbée est, en outre, consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

(a) l'Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par l'Absorbée, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à l'Absorbée ;

(b) l'Absorbante aura, après réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de l'Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ;

(c) l'Absorbante prendra à sa charge le passif de l'Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, procédera au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme l'Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ; en particulier, l'Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis ;

(d) l'Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution, avals et garanties pris par l'Absorbée (tant pour les dettes nées que les dettes futures) et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents. En particulier, les Actions Nanties EPC demeureront grevées du Nantissement de Titres EPC au profit des Prêteurs jusqu'au remboursement intégral des Crédits. Le Nantissement de Titres EJB ayant fait l'objet d'une mainlevée préalablement à la Date de Réalisation (Article 2.2(c)), l'Absorbante fera procéder à l'inscription à son nom du compte-titres nanti sans interruption ni modification du rang du nantissement, et remettra à l'agent des sûretés une attestation actualisée du teneur de compte dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation ;

(e) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, l'Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre les représentants de l'Absorbée. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

(f) par le seul fait de la réalisation de la Fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par l'Absorbée dans des sociétés tierces comprises dans l'apport-fusion ou autres entités seront transférés au profit de l'Absorbante, laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de telles valeurs ou droits, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. L'Absorbée, ou, le cas échéant, l'Absorbante, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. L'Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés ;

(g) l'Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes. L'Absorbée devra, à première réquisition de l'Absorbante et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ;

(h) en l'absence de transmission de biens immobiliers, il n'y aura pas lieu de déposer au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance de signatures le Traité de Fusion ou un extrait de cet acte ou éventuellement de tous actes postérieurs qui s'y rapportent.

## 13. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Absorbée et l'Absorbante s'obligent, jusqu'à la Date de Réalisation, (i) à poursuivre l'exploitation de leur activité selon le cours normal de leurs affaires, en conformité avec leurs pratiques et usages passés et dans le respect de la permanence des méthodes comptables, et (ii) à préserver leurs actifs et leurs relations commerciales et à n'entreprendre aucune action en dehors du cours normal des affaires.

L'Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent transfert, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de l'Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles sur le fondement desquelles a été établi le présent Traité.

L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les transferts et l'entier effet du présent Traité de Fusion. L'Absorbée devra, notamment, à première réquisition de l'Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents transferts et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-avant transférés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## 14. FISCALITE DE LA FUSION

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à opérer pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 14.1. Rétroactivité

Conformément aux stipulations de l'Article 6, la Fusion prendra effet aux plans comptable et fiscal le 1er janvier 2026. D'un point de vue fiscal, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par l'Absorbée seront donc inclus dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Par conséquent, l'Absorbante s'engage à souscrire sa déclaration de résultats et à acquitter l'impôt sur les sociétés dont elle sera redevable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en prenant en compte le résultat de ses propres activités et le résultat des activités réalisées par l'Absorbée depuis la Date d'Effet.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

### 14.2. Impôt sur les sociétés

L'Absorbante et l'Absorbée sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les Parties déclarent en conséquence soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du code général des impôts (CGI).

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à ce que l'ensemble des conditions prévues aux articles 210 A et suivants du CGI soit respecté, notamment à savoir :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'Absorbée ;
- reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où l'Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.
- reprendre le bénéfice ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmissions de patrimoine ou apports partiels d'actifs soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement, ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

L'Absorbante s'engage, pour elle-même et pour le compte de l'Absorbée, à joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies, I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI. L'Absorbante s'engage également à tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du CGI.

Par ailleurs, l'Absorbante s'engage à déposer au nom et pour le compte de l'Absorbée une déclaration de cessation d'activité auprès de son service des impôts dans les quarante-cinq (45) jours de la publication de l'opération de fusion-absorption dans un journal d'annonces légales.

Conformément aux recommandations issues de la base BOFIP (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10), l'Absorbante s'engage (i) à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations), et (ii) à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de L'Absorbée.

### 14.3. Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

### 14.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Le transfert des actifs et passifs opéré par l'Absorbée dans le cadre de la Fusion est exonéré de TVA (CGI Art. 261 C).

### 14.5. Autres impôts et taxes

De façon générale, l'Absorbante se substituera de plein droit à l'Absorbée pour tous les droits et obligations de l'Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité de Fusion.

## 15. DECLARATIONS DES PARTIES

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie que les déclarations suivantes sont sincères, exactes et non trompeuses à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

a) Elle est valablement constituée et existe valablement selon la loi française. Elle a la capacité, le pouvoir et son signataire dispose de la capacité, de l'autorité et des pouvoirs nécessaires (i) pour conclure le présent Traité de Fusion et les documents nécessaires à la réalisation des opérations envisagées aux présentes et (ii) exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

b) Elle ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ni d'aucune procédure en vue de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises.

c) La signature du présent Traité de Fusion et la réalisation des opérations envisagées aux présentes ont été dûment autorisées par ses organes compétents. Aucune autre action, procédure ou autorisation n'est nécessaire pour autoriser la signature du Traité de Fusion ou pour la réalisation des opérations envisagées aux présentes (sous réserves des Conditions Suspensives qui y sont stipulées).

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

d) Elle a valablement signé le Traité de Fusion et les obligations qu'il contient sont valables et contraignantes conformément à leurs termes.

## 16. STIPULATIONS DIVERSES

### 16.1. Validité – divisibilité

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque du Traité de Fusion ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de ses autres clauses.

Les Parties s'engagent à mener de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des stipulations valides, licites ou applicables qui auront un effet aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable.

Aucune des Parties ne pourra réclamer de dommages et intérêts du fait d'une telle nullité, illicéité ou inapplicabilité.

### 16.2. Imprévision – Circonstances imprévisibles – Exécution forcée

Chacune des Parties renonce irrévocablement (i) au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil dans le cadre du Traité de Fusion et déclare assumer tous les risques résultant pour elle, le cas échéant, de la survenance des circonstances imprévisibles visées par ces dispositions ; (ii) au bénéfice du droit d'invoquer toute exception prévue par l'article 1221 du Code civil qui prévoit que l'exécution forcée en nature ne pourra être ordonnée s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier de la même obligation ; et (iii) au droit unilatéral de résiliation prévu à l'article 1226 du Code civil.

### 16.3. Intégralité des conventions, avenants

Les stipulations du Traité de Fusion ne pourront être modifiées que par la voie d'un avenant écrit et signé par toutes les Parties.

### 16.4. Frais et honoraires des Parties

Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par l'Absorbante.

### 16.5. Liste des Annexes

Annexe 7 : Projet de statuts d'EJB sous sa forme de SAS

Annexe 8 : Comptes

Annexe 10.1 : Principes et méthodes de détermination de la valeur réelle des actions des sociétés participantes

### 16.6. Loi applicable

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis au droit français.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

### 16.7. Règlement des différends

En cas de différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, les Parties conviennent de le soumettre à la juridiction exclusive du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre.

### 16.8. Signature électronique

Les Parties sont expressément convenues de signer électroniquement le présent Traité de Fusion conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité de Fusion dans les conditions prévues par les lois et règlements relatifs à la signature électronique.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Traité de Fusion soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnait et accepte que sa signature du Traité de Fusion via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et règlements relatifs à la signature électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent Traité de Fusion à cet égard.

****

Par signature électronique, le 19 octobre 2026,

[redacted]

**4 Décembre**
Représentée par Olivier Obst

[redacted]

**STE EJ BARBIER**
Représentée par Olivier Obst

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Annexe 7 : Projet de statuts d'EJB (sous forme de SAS)

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**SOCIETE E J BARBIER**
Société par actions simplifiée au capital de 106.813,56 euros
Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris la Défense Cédex
572 040 186 RCS Nanterre
(ci-après la « **Société** »)

---

**STATUTS**

---

Statuts mis à jour le [__] 2026

Certifiés conformes par le Président

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Dans les présents statuts (les « **Statuts** »), les termes et expressions commençant par une majuscule non expressément définis dans le corps des présents Statuts ont le sens qui leur est attribué en **Annexe 1**.

## Titre I – Caractéristiques de la Société

### Article 1 Forme de la Société

Il a été formée une société anonyme, transformée ensuite par décisions des associés du [__] 2026 en société par actions simplifiée, régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par toute loi ou tout décret ultérieur qui peut venir modifier,compléter ou remplacer ces dispositions, et par les Statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ». Il exerce les pouvoirs dévolus aux associés, le terme « collectivité des associés » désignant indifféremment l'associé ou les associés.

### Article 2 Dénomination Sociale

La dénomination de la Société est : « **SOCIETE E.J. BARBIER »**

Sur tous actes ou tous documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, doit figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

### Article 3 Siège Social

Le siège social est fixé à : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris la Défense Cedex.

Il peut être transféré (i) en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues pour la prise des Décisions Stratégiques, par décision du Président, lequel est également habilité à modifier les Statuts de la Société en conséquence sous réserve de ratification par décision collective des associés et (ii) en tout autre lieu, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues pour la prise des Décisions Stratégiques, par décision collective des associés.

### Article 4 Objet Social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays étranger :

- la création et la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, par voie d'acquisition, fusion, apport ou tous autres moyens ; l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- l'acquisition et l'exploitation de toutes propriétés agricoles, soit directement soit par voie de fermage ou de métayage ou selon toutes autres modalités ;
- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location de tous terrains et immeubles en France et à l'étranger, l'édification de toutes constructions sur lesdits terrains ;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation.

### Article 5 Durée

La Société prendra fin le 16 novembre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**Article 6 Apports**

Les apports au profit de la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versements en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le [__] 2026, la valeur nominale des actions de la Société a été modifiée de 6,06 € à [__] par multiplication du nombre d'actions de [__] actions à [__] actions.

**Article 7 Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de cent six mille huit cent treize euros et cinquante-six centimes (106.813,56 €).

Il est divisé en [__] actions de [__] chacune, intégralement libérées.

**Article 8 Modifications du Capital Social**

Le capital peut être augmenté ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider collectivement des modifications du capital social, et ce, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues pour la prise des Décisions Stratégiques.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Titre II – Titres de la Société et Restrictions au Transfert de Titresde la Société

### Article 9 Forme des Titres

Les Titres revêtent obligatoirement la forme nominative. Ils sont inscrits en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 10 Droits et Obligations Attachés aux Actions

Chaque Action donne le droit à un (1) droit de vote et à une quotité proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices et le boni de liquidation.

Le droit de vote attaché à chaque Action appartient au nu-propriétaire pour toute autre décision que celle concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.Les droits et obligations suivent l'Action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une Action ou de tout Titre émis par la Société entraîne, *ipso facto*, l'approbation par son titulaire des Statuts ainsi que des décisions collectives des associés ou de l'associé unique prises selon les règles prévues par la loi et les Statuts, avant ou après l'acquisition de la propriété de ladite Action ou dudit Titre.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions d'une catégorie quelconque pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de Titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les Actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires de cette catégorie.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'Actions indivises sont tenus de se faire représenter aux assemblées par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné conformément à l'article 1844 du Code civil.

### Article 11 Transfert des Titres

Sauf en cas de succession, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'Actions à un Tiers, non associé, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société, donné ou refusé par le Conseil de Surveillance

À cet effet, la demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des Actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la Société. L'agrément résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil de Surveillance est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les Actions concernées soit par un associé ou par un Tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des Actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Titre III – Administration de la Société

### Article 12 Le Président

#### 12.1 Nomination du Président et modalités d'exercice du mandat

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non, agissant, le cas échéant si un tel Conseil est constitué, sous le contrôle et la supervision d'un conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »).

Le Président est nommé par le Conseil de Surveillance (ou à défaut de Conseil de Surveillance par la collectivité des associés conformément à l'Article 13.1) pour une durée illimitée.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. La rémunération du Président (en ce compris toute modification de ladite rémunération et toute rémunération ou prime exceptionnelles), ses modalités de fixation et ses modalités de règlement seront déterminées par décision du Conseil de Surveillance. En outre, le Président sera remboursé de ses frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve de prévenir le Conseil de Surveillance un (1) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre, lequel préavis pourra être réduit par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président est révocable ad nutum (sans nécessité ni de préavis ni de motif et sans qu'il ne puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts) par décision du Conseil de Surveillance.

En cas de cessation des fonctions du Président (en ce compris en cas de démission, de décès ou de révocation), il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa nomination.

#### 12.2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des Tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des Décisions Stratégiques soumises à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance et les Décisions Importantes soumises à l'approbation préalable du président du Conseil de Surveillance, ainsi que des décisions relevant de lacompétence des associés en vertu de la loi ou des Statuts.

Le Président informe dans les meilleurs délais le Conseil de Surveillance de toutes les Décisions Importantes qu'il a prises après approbation préalable du président du Conseil de Surveillance.

Dans les rapports avec les Tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Sous réserve du respect des principes rappelés au présent Article, le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

## Article 13 Conseil de Surveillance

### 13.1 Composition du Conseil de Surveillance et nomination de ses membres

Les associés peuvent décider par décision collective de mettre en place un Conseil de Surveillance de la Société. A défaut de Conseil de Surveillance, ses pouvoirs prévus par les Articles 11 (Transfert des Titres) et 12 (Président) sont exercés par la collectivité des associés de la Société.

Le président du Conseil de Surveillance est désigné par décision collective des associés parmi les membres du Conseil de Surveillance pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

### 13.2 Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président, du président du Conseil de Surveillance ou de trois (3) de ses membres et au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des réunions du Conseil de Surveillance peut être faite par tous moyens écrits (y compris par courriel, sous réserve de l'obtention d'un accusé de réception), moyennant le respect d'un préavis de deux (2) Jours (sauf en cas d'urgence ou sauf accord unanime de ses membres pour une convocation à plus bref, voire sans délai).

La convocation doit mentionner l'ordre du jour de la réunion (défini par l'auteur de la convocation) et être accompagnée de tous documents et informations raisonnables devant être discutés ou examinés lors de ladite réunion. Chacun des points de cet ordre du jour fera l'objet d'une délibération en Conseil de Surveillance.

À l'initiative de l'auteur de la convocation, les réunions du Conseil de Surveillance pourront être tenues physiquement en tout lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent également se tenir exclusivement ou parallèlement par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou tout autre moyen moderne de communication, étant précisé que les membres présents par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou tout autre moyen moderne de communication seront alors réputés présents pour les besoins du quorum prévu à l'Article 13.3 ci-après.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance est présidée par son président ou, à défaut, par le membre du Conseil de Surveillance élu à la majorité simple de ses membres présents ou représentés à la réunion.

Chaque membre du Conseil de Surveillance pourra donner, par tout moyen écrit (y compris par courriel), mandat à tout autre membre du Conseil de Surveillance de le représenter à une réunion du Conseil de Surveillance, le nombre de pouvoirs donnés à un membre du Conseil de Surveillance n'étant pas limité.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer que sur un point figurant à l'ordre du jour, sauf dans les cas où (i) tous les membres sont présents ou représentés et (ii) il serait décidé à l'unanimité des membres d'ajouter en séance un point à l'ordre du jour.

Le Président pourra solliciter l'intervention de, et inviter, tout salarié ou mandataire social du Groupe lors des réunions du Conseil de Surveillance. .

Les décisions adoptées en Conseil de Surveillance devront obligatoirement être retranscrites dans un registre chronologique qui sera tenu au siège social de la Société et consultable à tout moment par ses membres et les associés.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**13.3 Règles de quorum, majorité et droits de vote**

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer que si sont présents ou représentés une majorité de ses membres.

Toutes les décisions du Conseil de Surveillance sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chacun des membres du Conseil de Surveillance dispose d'une voix, étant précisé que le président du Conseil de Surveillance dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout membre du Conseil de Surveillance qui émet un vote d'abstention sur une décision est réputé avoir émis un vote défavorable à l'adoption de ladite décision, en son nom propre et en tant que mandataire, sous réserve de toute autre instruction de vote mentionnée aux termes du pouvoir de représentation.

**13.4 Pouvoirs du Conseil de Surveillance et du président du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est un organe d'information de la performance opérationnelle et financière des entités du Groupe ; un organe de contrôle de la direction et de la gestion du Groupe par le Président, et notamment un organe d'autorisation préalable des Décisions Stratégiques ; ainsi qu'un organe de consultation sur toute question intéressant le Groupe.

Le Président ainsi que la collectivité des associés de la Société ne pourront prendre :

(i) aucune des décisions relatives à la Société, ses Filiales ou ses Participations, listées en Annexe 2 (les « **Décisions Stratégiques** ») sans avoir obtenu, sur proposition du Président, l'approbation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (cette majorité pouvant être réunie au moyen de votes par courriel en cas d'urgence) ; et

(ii) aucune des décisions relatives à la Société, ses Filiales ou ses Participations, listées en Annexe 3 (les « **Décisions Importantes** ») sans avoir obtenu, sur proposition du Président, l'approbation préalable du président du Conseil de Surveillance, étant précisé qu'en cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt du président du Conseil de Surveillance concernant une Décision Importante, le Conseil de Surveillance sera compétent (incluant le président du Conseil de Surveillance s'il est présent ou représenté), en lieu et place du président du Conseil de Surveillance seul, pour donner l'approbation préalable requise pour la Décision Importante concernée ;

étant précisé que pour les Participations, ces stipulations ne s'appliqueront que dans la mesure des pouvoirs du Groupe au niveau de ces Participations.

Le Conseil de Surveillance ou le président du Conseil de Surveillance (selon le cas) est libre soit d'approuver soit de rejeter, sans avoir à en justifier, toute Décision Stratégique ou toute Décision Importante (selon le cas). Toute Décision Stratégique que le Conseil de Surveillance n'aura pas approuvée et toute Décision Importante que le président du Conseil de Surveillance n'aura pas approuvée ne pourra pas être mise en œuvre par la Société, sa Filiale ou sa Participation concernée, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires impératives le cas échéant applicables.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Outre le pouvoir d'autoriser préalablement les Décisions Stratégiques et, le cas échéant, les Décisions Importantes, les décisions suivantes concernant la Société seront de la compétence exclusive du Conseil de Surveillance :

(i) nomination, renouvellement, révocation du Président et toute modification des conditions de sa rémunération ou des termes de son mandat ;

(ii) sous réserve de l'accord préalable du Président (qui ne sera pas retenu de manière déraisonnable), modifications du contenu et du format du *reporting financier.*

**13.5 Rémunération des membres**

Les membres du Conseil de Surveillance ne seront pas rémunérés. En outre, les membres du Conseil de Surveillance seront remboursés de leurs frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

**13.6 Cessation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance**

Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance prennent fin par le décès, la démission ou la révocation.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président et le président du Conseil de Surveillance un (1) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre, lequel préavis pourra être réduit par décision du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables *ad nutum* (sans nécessité ni de préavis ni de motif et sans qu'ils ne puissent prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts) par décision collective des associés.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance, celui-ci sera remplacé par la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles initialement applicables à la nomination du membre du Conseil de Surveillance remplacé.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Titre IV – Décisions Collectives des Associes

### Article 14 Décisions Collectives

#### 14.1 Cas de la société avec un associé unique

Lorsque la Société a un associé unique, les décisions concernant les domaines réservés aux associés sont prises par lui seul et les dispositions ci-après s'appliquent *mutatis mutandis*.

#### 14.2 Domaine réservé aux décisions collectives

Sauf stipulation contraire des présents Statuts et notamment de celles requérant l'approbation préalable du Conseil de Surveillance ou du président du Conseil de Surveillance (si un tel Conseil est constitué) et sans préjudice de la faculté pour les associés de déléguer leurs pouvoirs au Président conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés :

(i) modification du capital social de la Société : augmentation, amortissement ou réduction de capital de la Société et émission de tout Titre ;

(ii) nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes et leurs suppléants ;

(iii) nomination et révocation des membres du Conseil de Surveillance ;

(iv) approbation des comptes annuels, distribution de réserves et affectation du résultat de la Société ;

(v) fusion, scission, apport partiel d'actif et dissolution de la Société ;

(vi) modification des Statuts ;

(vii) transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

(viii) nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ; et

(ix) prorogation de la durée de la Société.

Les décisions prises par la collectivité des associés conformément à la loi et aux Statuts obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence soit du Conseil de Surveillance (si un tel Conseil est constitué) soit du Président, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation préalable du Conseil de Surveillance pour les Décisions Stratégiques et de l'approbation préalable du président du Conseil de Surveillance pour les Décisions Importantes (si un tel Conseil est constitué).

#### 14.3 Majorité et quorum

La collectivité des associés ne statuera valablement que si les associés présents ou représentés détiennent ensemble plus de 50% des droits de vote de la Société.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne celles qui résultent du consentement de tous les associés exprimés dans un acte et celles qui, selon la loi ou les Statuts, doivent être prises impérativement à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**14.4 Participation aux décisions – Vote**

Tout associé a le droit d'assister et de participer aux décisions collectives des associés, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède (et quand bien même il possèderait uniquement des Actions ne disposant pas de droit de vote), sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'associé sur un compte d'associé au jour de la décision collective concernée. Le droit de participer aux décisions collectives des associés appartient à l'usufruitier et au nu-propriétaire d'Actions démembrées, y compris lorsque ledroit de vote est exercé uniquement par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire étant précisé qu'il ne l'est jamais par les deux.

Les associés peuvent se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de leur choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président. Les mandats peuvent être donnés par tout moyen écrit et notamment, par courrier électronique. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un associé est illimité. Ils peuvent également voter par correspondance. Les pouvoirs ou votes par correspondance seront émis et pris en compte suivant les règles applicables aux sociétés anonymes de droit français. Toutefois, compte tenu du délai de convocation des assemblées, ils peuvent parvenir à la Société jusqu'à la veille de la date de l'assemblée.

Tous moyens de communication écrits peuvent être utilisés (écrit, e-mail, lettre ou fax) pour l'expression du vote, sauf pour les décisions prises par acte sous seing privé pour lesquelles tous les associés doivent signer l'acte.

Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans les délais indiqués ci-dessous, en cas de consultation écrite, est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

**14.5 Modalités de consultation des associés**

Les décisions collectives des associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'initiative du Président, ou, s'il en a été désigné un, du Commissaire aux comptes titulaire. Le Commissaire aux comptes titulaire ne pourra consulter la collectivité des associés qu'après avoir vainement demandé au Président d'organiser une consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les décisions collectives des associés peuvent être également prises à l'initiative d'un ou plusieurs associés disposant seul ou ensemble de plus de 50% des droits de vote de la Société.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des associés sont prises (a) en assemblée, réunie au besoin par visioconférence, téléconférence ou tout autre moyen moderne de communication, (b) par consultation écrite ou (c) par acte sous seing privé signé par tous les associés.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

(a) Consultation en assemblée

Les associés, le Commissaire aux comptes titulaire, s'il en a été désigné un, et le Président, s'il n'est pas l'auteur de la convocation, sont convoqués en assemblée par tous moyens écrits ou électroniques (courrier postal, courrier électronique, remise en main propre) cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la consultation, avec indication du jour, de l'heure, du lieu et, le cas échéant, les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Cette période de cinq (5) jours ouvrables peut cependant être réduite ou supprimée avec l'accord de tous les associés, qui résultera en particulier (sans préjudice des exigences légales ou réglementaires) de la participation de tous les associés à la consultation.

Dès la convocation, le texte des projets de résolutions proposées et tous documents visés à l'Article 14.7 des présents Statuts, ainsi que ceux expressément prévus par la loi, sont tenus à la disposition des intéressés au siège social.

Tous les documents devant être envoyés en prévision d'une consultation des associés peuvent également être adressés par tout moyen écrit ou électronique.

L'assemblée est présidée par le Président. En son absence, les associés élisent eux-mêmes le président de séance.

Il sera établi, lors de chaque réunion, une feuille de présence. Cette feuille de présence est dûment émargée par les associés physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion. Tout associé non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette dernière par tout mode de communication approprié, devra émarger la feuille de présence dans les plus brefs délais après la réunion concernée et au plus tard lors de la réunion des associés suivante. Les pouvoirs (ou leurs copies) donnés à chaque mandataire sont annexés à la feuille de présence. Cette feuille de présence est certifiée exacte par le président de la réunion.

Les associés peuvent délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour si tous les associés sont présents ou représentés et manifestent leur accord exprès par écrit.

(b) Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens écrits (courrier postal, courrier électronique, remise en main propre) à tous les associés et au Commissaire aux comptes titulaire, s'il en a été désigné un, ainsi qu'au Président s'il n'est pas l'auteur de la consultation, (i) l'ordre du jour de la consultation et (ii) le texte des projets de résolutions et tous documents visés à l'Article 14.7 des présents Statuts, ainsi que ceux expressément prévus par la loi.

Les associés disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la communication de l'ordre du jour et des documents visés ci-avant pour émettre leur vote, lequel peut être émis par tous moyens écrits (courrier postal, courrier électronique, remise en main propre) et pour communiquer leur vote au Président, avec copie à l'auteur de la convocation.

Tout Associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera réputé avoir voté contre les résolutions proposées. Pendant ce délai, les associés peuvent exiger de l'auteur de la convocation les explications qu'ils jugent utiles.

(c) Consultation par acte sous seing privé

L'auteur de la consultation peut également consulter les associés par acte sous seing privé. Dans ce cas, la décision de la collectivité des associés résultera de la signature par tous les associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité n'étant requise ; étant précisé, qu'en cas de détention séparée de la nue-propriété et de l'usufruit, la signature du nu-propriétaire suffira, celle de l'usufruitier n'étant pas requise sauf lorsque le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

**14.6 Constatation des décisions collectives**

Les décisions collectives sont constatées par écrit dans des procès-verbaux établis et signés par le Président. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un mandataire habilité à cet effet.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Aux procès-verbaux, doivent être annexés les pouvoirs des associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial, coté et paraphé, tenu selon les modalités prévues par l'article R. 225-106 du Code de Commerce.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération ainsi que les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte de résolutions, et, sous chaque résolution, le sens du vote (adoption, abstention ou rejet).

En cas de consultation écrite, le procès-verbal contient en annexe les réponses des associés, et le Président doit informer chaque associé du résultat de cette consultation, par courrier électronique ou correspondance, au plus tard dans les trente (30) Jours de la date de la consultation écrite.

**14.7 Information des associés**

Pour toutes les décisions collectives des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le(s) Commissaire(s) aux comptes le cas échéant, établissent un ou plusieurs rapport(s), le Président devra mettre à la disposition des associés au siège social de la Société, au plus tard le jour de l'envoi de la convocation en cas de consultation en assemblée, ou de la communication de l'ordre du jour en cas de consultation écrite, les projets de résolutions, ainsi que les rapports du Président et des Commissaires aux comptes, le cas échéant.

Les associés peuvent à tout moment pendant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social de la Société (i) les comptes annuels et le tableau des résultats au cours des trois (3) derniers exercices et

(ii) les rapports de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux comptes, le cas échéant.

**Article 15 Assemblées Spéciales**

**15.1** Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, les droits attachés à une catégorie d'Actions ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de cette catégorie d'Actions.

**15.2** Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les Actions pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ouselon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés ;en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de la catégorie concernée.

**15.3** Sauf stipulation contraire des présents Statuts, l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions délibère et statue dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce, étant précisé que les modalités de convocation et de tenue des assemblées spéciales seront analogues à celles applicables aux décisions collectives en application des présents Statuts.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Titre V – Conventions Règlementées – Contrôle Des Comptes – Comptes Annuels Répartition du Bénéfice – Exercice Social –Dissolution/Liquidation

### Article 16 Conventions Règlementées

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, si un tel Conseil est constitué, dans les conditions prévues pour l'approbation des Décisions Stratégiques) ainsi qu'aux formalités de contrôle prévues par l'article L. 227-10 du Code decommerce.

Les conventions non approuvées conformément aux termes de l'article L. 227-10 du Code de commerce produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Il est interdit à des personnes autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leur engagement envers les Tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, chargés de diriger la Société.

Par exception à ce qui précède lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### Article 17 Contrôle des Comptes

La Société est soumise au contrôle d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes conformément aux prescriptions légales.

### Article 18 Inventaire – Comptes Annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire de divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ainsi que les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi.

Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du Groupe.

### Article 19 Fixation, Affectation et Répartition du Résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi, de le porter à nouveau ou de le distribuer.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital. En présence d'un associé unique, les dividendes sont attribués dans leur intégralité à cet associé.

**Article 20 Exercice Social**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Article 21 Dissolution – Liquidation**

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés décide du mode de liquidation et nomme notamment un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Ces derniers exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 22 Contestation**

Les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les associés ou les dirigeants, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des Statuts, sont soumises à la compétence du Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**Annexe 1**
**Définitions**

« **Action(s)** » désigne toute(s) action(s) de quelque catégorie que ce soit composant, à une date donnée, le capital social de la Société ;

« **Article** » désigne un article des présents Statuts ;

« **Contrôle** » désigne le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce étant précisé (i) qu'un fonds professionnel de capital investissement sera réputé Contrôlé par sa société de gestion ou par l'Entité Contrôlant cette société de gestion ; et plus généralement, (ii) qu'un fonds conseillé et/ou dirigé, directement ou indirectement par une Entité donnée sera également réputé être Contrôlé par ladite Entité ou Entité Contrôlant ladite Entité ;

« **Conseil de Surveillance** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 12.1 ;

« **Décisions Importantes** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 13.4 ;

« **Décisions Stratégiques** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 13.4 ;

« **Entité** » désigne toute personne physique ou morale, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale ;

« **EPC** » désigne la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, société anonyme de droit français au capital social de 5.220.400 euros, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris la Défense Cedex, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361 ;

« **Filiales** » désigne les Entités détenues directement ou indirectement à strictement plus de cinquante pour cent (50 %) du capital et des droits de vote ;

« **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble des Filiales ;

« **Introduction** » désigne l'admission des Titres, ou des titres de toute Filiale, aux négociations sur un marché réglementé français ou un marché équivalent à l'étranger ;

« **Jour** » désigne un jour calendaire ;

« **Participation** » désigne une société dans laquelle le Groupe détient une participation directe ou indirecte inférieure à 50% du capital ou des droits de vote ;

« **Président** » désigne le président de la Société ;

« **Société** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1 ;

« **Tiers** » désigne toute personne ou Entité non associée de la Société (et qui n'est pas la Société) ;

« **Titre(s)** » désigne toute valeur mobilière émise par la Société et susceptible de donner lieu, immédiatement ou à terme (après conversion, exercice, échange ou selon toute autre modalité), accès au capital de la Société, qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif d'actions ordinaires, d'actions préciputaires, d'actions de préférence, d'obligations simples, convertibles ou à bons de souscriptions d'actions attachés. Par extension, seront également considérés comme des Titres les droits de souscription dont bénéficieront les porteurs de valeurs mobilières émises par la Société, qu'ils soient à titre préférentiel ou non. Relativement aux Actions démembrées, les droits de nue-propriété et les droits d'usufruit seront également qualifiés de « **Titres** » et soumis aux termes des présents Statuts, et notamment aux restrictions relatives aux Transferts ;

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

« **Transfert** » désigne tout mode de transmission par un associé de la pleine propriété ou de tout droit démembré (usufruit, nue-propriété) ou détaché d'un ou de plusieurs Titres, à titre gratuit ou onéreux, volontairement ou non et, notamment, la vente, l'échange, la donation, l'apport en nature ou l'apport partiel d'actif par un associé, la fusion d'un associé et toutes opérations assimilées, la scission d'un associé, toute opération entraînant une transmission universelle ou à titre universel de patrimoine d'un associé, l'attribution à titre de distribution d'actifs ou de liquidation, la constitution et la réalisation d'une sûreté ou garantie, la transmission par décès, la liquidation de communauté entre époux et, de manière générale, tout mode quelconque de transfert des Titres. Sera également considérée comme un transfert, la renonciation par un associé à l'exercice de son droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Annexe 2

### Décisions Stratégiques

Les décisions relatives à la Société, ses Filiales ou ses Participations, listées ci-dessous, sont soumises, sur proposition du Président, à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux stipulations de l'Article 13.4 :

(i) tout changement significatif de la stratégie (en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative : marchés adressés, ouverture de filiale(s) à l'étranger, lancement ou arrêt d'activité, joint-ventures et acquisitions...) ;

(ii) arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés, affectation des résultats, distribution de dividendes, acomptes sur dividendes, distribution de réserves ou autres, changement de méthode ou référentiel comptable ;

(iii) toute approbation et révision du budget annuel (incluant le budget d'investissement, les prévisions de trésorerie et les modifications des rémunérations des cadres clés) ;

(iv) toute convention entre tout associé, d'une part, et le Groupe ou une Participation, d'autre part (autres que relatives aux rémunérations des salariés et mandataires sociaux, sous réserve des dispositions qui leurs sont applicables) ;

(v) toute émission de valeurs mobilières ou, plus généralement, toute opération sur le capital, les fonds propres ou quasi-fonds propres, en ce compris dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options, toute mise en place de mécanismes de motivation ou plans d'intéressement ;

(vi) toute décision d'Introduction ;

(vii) toute modification des droits attachés aux Titres et toute modification des Statuts, sauf celles servant uniquement à la mise en conformité des Statuts aux lois et règlements ;

(viii) toute décision de conclusion, de résiliation ou de modification significative relative aux contrats ou partenariats avec des fournisseurs, sous-traitants, clients ou Tiers, pour un montant total (sur la durée du contrat) supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €) ;

(ix) toute acquisition (y compris de croissance externe) ou autre investissement ou cession de tout actif (notamment d'actif immobilier) pour un montant unitaire supérieur à cinq millions d'euros (5.000.000 €) non prévu au budget annuel ;

(x) toute fusion, scission, apport partiel d'actifs, toute décision d'abandonner une activité commerciale, toute dissolution ou liquidation sauf entre plusieurs Filiales détenues (directement ou indirectement) à 100% par EPC ;

(xi) toute création de société, acquisition ou cession de participation majoritaire dans une société, entité ou groupement, et de toute Filiale, joint-venture ou branche d'activité ou acquisition, mise en location gérance ou cession de fonds de commerce ;

(xii) toute opération conduisant à perdre le Contrôle d'EPC ou de l'une des Filiales d'EPC ;

(xiii) tout contrat avec une personne ou entité faisant l'objet de sanctions internationales ou une personne ou entité localisée dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de l'Organisation des Nations Unies ou des Etats-Unis ;

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

(xiv) agrément des Transferts de Titres conformément à l'Article 11 ci-dessus ;

(xv) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat portant sur une activité visée à l'article R. 151-3 du code monétaire et financier et susceptible de déclencher l'application de la règlementation relative au contrôle des investissements étrangers des articles L. 151-3 et R. 151-1 et suivants du code monétaire et financier au niveau du Groupe, de l'Investisseur ou de toute personne qui souhaiterait réaliser un investissement au sein du Groupe au sens de la règlementation susvisée ; et

(xvi) toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celle d'une des décisions listées ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

## Annexe 3

### Décisions Importantes

Les décisions relatives à la Société, ses Filiales ou ses Participations, listées ci-dessous, sont soumises, sur proposition du Président, à l'approbation préalable du président du Conseil de Surveillance conformément aux stipulations de l'Article 13.4 :

(i) toute souscription d'emprunt (ou tout remboursement anticipé d'emprunt/endettement) ou toute émission de garanties, supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000€)) et non prévu au budget annuel ;

(ii) toute acquisition ou autre investissement ou cession de tout actif (notamment d'actif immobilier) pour un montant unitaire supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) non prévu au budget annuel, et toute cession ou licence d'actif incorporel (en dehors du cours normal des affaires) ;

(iii) toute création, acquisition ou cession d'une participation minoritaire dans une société, entité ou groupement, et de toute Filiale, toute Participation ou joint-venture ou branche d'activité ou toute acquisition, mise en location gérance ou cession de fonds de commerce ;

(iv) toute opération portant sur les actions EPC, notamment acquisitions, cession, conversion ou annulation d'actions ;

(v) toute désignation/révocation des mandataires sociaux disposant du pouvoir de représentation légale de Filiales ou de Participations, fixation et modification de leur rémunération sous quelque forme que ce soit (notamment bonus, primes, avantages en nature) non-prévu au budget annuel ;

(vi) toute embauche, révocation/licenciement d'un manager dont la rémunération fixe brute annuelle dépasse deux cent mille euros (200.000 €) et tout exercice de la clause denon-concurrence pour les managers dépassant ce seuil ;

(vii) en cours d'année, les engagements de dépenses non budgétées supérieures à un million d'euros (1.000.000 €) ;

(viii) conclusion d'un partenariat qui aurait pour objet ou pour effet d'accorder une exclusivité de quelque nature et de quelque durée que ce soit ;

(ix) toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable au titre de contrats conclus avec des établissements financiers ou qui constituerait un cas d'exigibilité anticipé au titre de ces contrats ;

(x) toute introduction ou transaction d'un litige, d'une procédure arbitrale ou administrative ayant un impact supérieur à un montant d'un million d'euros (1.000.000 €) ;

(xi) toute modification significative des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou la corruption ou toute modification significative de la politique environnementale ; et

(xii) toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celle d'une des décisions listées ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# Annexe 8 : Comptes

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# 4 DECEMBRE

Siren : 878313253

## COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Signé par :
[redacted]
0EAEEDD009724B1...

Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# BILAN ET
# COMPTE DE RESULTAT



Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : 4 DECEMBRE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# - Bilan Actif -

| | Brut | Amortissement | Net 2025 | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| **Immobilisations corporelles** | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, mat. et outillage industriels | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| **Immobilisations financières** | | | | |
| Participations (1) | 135 499 649 | | 135 499 649 | 87 853 064 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| **TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE** | **135 499 649** | | **135 499 649** | **87 853 064** |
| **Stocks et en-cours** | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| En cours de production | | | | |
| Produits finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| **Créances (2)** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 206 400 | | 206 400 | 252 000 |
| Autres créances | 700 017 | | 700 017 | 1 300 267 |
| Charges constatées d'avance | 1 704 | | 1 704 | |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| Valeurs mobilières dont actions propres : | 18 933 | | 18 933 | 18 933 |
| Disponibilités | 2 441 384 | | 2 441 384 | 2 148 033 |
| **TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT** | **3 368 438** | | **3 368 438** | **3 719 234** |
| Frais d'émission des emprunts | 1 007 583 | | 1 007 583 | |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif | | | | |
| **TOTAL GENERAL DE L'ACTIF** | **139 875 670** | | **139 875 670** | **91 572 298** |

| | |
|---|---|
| (1) Part à moins d'un an | 0 |
| (2) Créances à moins d'un an | 0 |



Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : 4 DECEMBRE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# - Bilan Passif -

| | | | 2025 | 2024/AN |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | Dont versé : | 6 529 844 | 6 529 844 | 5 787 741 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | | | 81 910 966 | 51 453 659 |
| Écarts de réévaluation | | | | |
| **Réserves :** | | | | |
| Réserve légale | | | 1 373 908 | 1 373 908 |
| Réserves statuaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées | | | | |
| Autres réserves | | | | |
| Report à nouveau | | | 23 414 439 | 22 621 477 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | | (2 082 300) | 792 385 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | 6 712 682 | 5 386 955 |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES** | | | **117 859 538** | **87 416 125** |
| Provisions pour risques | | | | |
| Provisions pour charges | | | 222 657 | 202 370 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | | | **222 657** | **202 370** |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 20 000 219 | 379 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | 484 711 | 32 363 |
| Instruments financiers à terme | | | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 1 141 887 | 743 135 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 135 142 | 445 735 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | 2 732 190 |
| Autres dettes | | | 31 516 | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **TOTAL DES DETTES** | | | **21 793 475** | **3 953 803** |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif | | | | |
| **TOTAL GENERAL DU PASSIF** | | | **139 875 670** | **91 572 298** |



Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : 4 DECEMBRE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# Compte de résultat (Partie 1)

| | Net 2025 | | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | |
| **Produits d'exploitation**<br>Vente de marchandises | | | |
| Production vendue | 1 252 825 | | 1 101 558 |
| **Montant net du CHIFFRE D'AFFAIRES** | **1 252 825** | | **1 101 558** |
| Production stockée | | | |
| Production immobilisée | | | |
| Subventions | | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | 10 629 |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | |
| Autres produits | 3 | | 7 |
| **Charges d'exploitation** | | | |
| Achat de marchandises | | | |
| Variation de stock | | | |
| Achat de matières premières et autres approvisionnements | | | |
| Variation de stock | | | |
| Autres achats et charges externes | | 2 034 209 | 1 588 435 |
| Impôts, taxes et assimiles | | 51 946 | 113 958 |
| **Charges de personnel** | | | |
| Salaires | | 700 456 | 675 958 |
| Cotisations sociales | | 372 318 | 482 485 |
| **Dotations aux amortissements et aux dépréciations** | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | 124 707 | |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | |
| Dotations aux provisions | 20 287 | | 51 345 |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | | |
| Autres charges | | 11 | 71 |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **(2 051 107)** | | **(1 800 058)** |



Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : 4 DECEMBRE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# Compte de résultat (Partie 2)

| | Net 2025 | | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | **(2 051 107)** | **(1 800 058)** |
| **Quote-Part de résultat sur opérations faites en commun :** | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| **Produits financiers** | | | |
| Produits financiers de participations | 1 736 265 | | 3 995 427 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 149 046 | | 22 697 |
| Reprises sur provisions, dépréciations | | | |
| Différences positives de change | | | |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | | |
| **Charges financières** | | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | 592 784 | 80 385 |
| Différences négatives de change | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | | |
| **RESULTAT FINANCIER** | **1 292 527** | | **3 937 739** |
| **RESULTAT COURANT avant impôts** | (758 579) | | 2 137 682 |
| Produits exceptionnels | 2 024 | | |
| Charges exceptionnelles | | 1 325 745 | 1 345 296 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **(1 323 721)** | | **(1 345 296)** |
| **Participation des salariés aux résultats** | | | |
| **Impôts sur les bénéfices** | | | |
| **BENEFICE ou PERTE** | **(2 082 300)** | | **792 385** |

(a) Les comptes indiqués entre parenthèses ont des soldes débiteurs.

(b) Les comptes indiqués entre parenthèses ont des soldes créditeurs



Copie certifiée conforme
YA / 24/07/2026 14:22:20
N° de dépôt - 2026/50825 / 878313253
Page 7 sur 60

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

**STE E J BARBIER**

Société anonyme au capital de 106 813,56 Euros

Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini - 92935 Paris la Défense Cedex

572 040 186 RCS Nanterre

**Comptes annuels du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

**Copie certifiée conforme**

Signé par :
[redacted]
0EAEEDD009724B1...

**Le Président Directeur général**
**M. Olivier OBST**

Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

# BILAN ET
# COMPTE DE RESULTAT



Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : Société E.J. BARBIER

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# - Bilan Actif -

| | Brut | Amortissement | Net 2025 | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | | | |
| Fonds commercial (1) | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| **Immobilisations corporelles** | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, mat. et outillage industriels | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| **Immobilisations financières** | | | | |
| Participations (2) | 14 254 847,49 | | 14 254 847,49 | 14 254 847,49 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | 707,60 | | 707,60 | 707,60 |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| **TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE** | **14 255 555,09** | | **14 255 555,09** | **14 255 555,09** |
| **Stocks et en-cours** | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| En cours de production | | | | |
| Produits finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 50,00 | | 50,00 | 50,00 |
| **Créances (3)** | | | | |
| Clients et comptes rattachés | | | | 1 188,06 |
| Autres créances | 39 294,83 | | 39 294,83 | 192 687,83 |
| Charges constatées d'avance | (14,27) | | (14,27) | |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| Valeurs mobilières dont actions propres : | 67 636,50 | 53 800,00 | 13 836,50 | 13 836,50 |
| Disponibilités | 342 760,44 | | 342 760,44 | 158 112,92 |
| **TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT** | **449 727,50** | **53 800,00** | **395 927,50** | **365 875,31** |
| Frais d'émission des emprunts | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| **TOTAL GENERAL DE L'ACTIF** | **14 705 282,59** | **53 800,00** | **14 651 482,59** | **14 621 430,40** |

| | |
|---|---|
| (1) Dont droit au bail | |
| (2) Part à moins d'un an | |
| (3) Créances à moins d'un an | |



Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : Société E.J. BARBIER

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# - Bilan Passif -

| | | | 2025 | 2024/AN |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | Dont versé : | 106 813,56 | 106 813,56 | 106 813,56 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | | | | |
| Écarts de réévaluation | | | 764,67 | 764,67 |
| **Réserves :** | | | 10 976,33 | 10 976,33 |
| Réserve légale | | | | |
| Réserves statuaires ou contractuelles | | | 863,29 | |
| Réserves réglementées | | | | 863,29 |
| Autres réserves | | | 11 117 262,49 | 11 117 262,49 |
| Report à nouveau | | | 820 989,71 | 820 528,00 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | | 2 009 145,21 | 1 367 461,71 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | 175 218,36 | 175 218,36 |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES** | | | **14 242 033,62** | **13 599 888,41** |
| Provisions pour risques | | | | |
| Provisions pour charges | | | | |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 273,05 | 273,05 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| Instruments financiers à terme | | | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 13 809,99 | 7 794,30 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 38,80 | 198,01 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | | | 395 327,13 | 1 013 276,63 |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **TOTAL DES DETTES** | | | **409 448,97** | **1 021 541,99** |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif | | | | |
| **TOTAL GENERAL DU PASSIF** | | | **14 651 482,59** | **14 621 430,40** |



Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : Société E.J. BARBIER

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# Compte de résultat (Partie 1)

| | Net 2025 | | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | |
| **Produits d'exploitation** | | | |
| Vente de marchandises | | | |
| Production vendue | 5 347,52 | | 5 544,56 |
| **Montant net du CHIFFRE D'AFFAIRES** | **5 347,52** | | **5 544,56** |
| Production stockée | | | |
| Production immobilisée | | | |
| Subventions | | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | |
| Autres produits | 0,23 | | 2,14 |
| **Charges d'exploitation** | | | |
| Achat de marchandises | | | |
| Variation de stock | | | |
| Achat de matières premières et autres approvisionnements | | | |
| Variation de stock | | | |
| Autres achats et charges externes | | 25 068,70 | 21 781,15 |
| Impôts, taxes et assimiles | | 67,00 | |
| **Charges de personnel** | | | |
| Salaires | | | |
| Cotisations sociales | | | |
| **Dotations aux amortissements et aux dépréciations** | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | | |
| Autres charges | | 0,84 | 0,54 |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | **(19 788,79)** | **(16 234,99)** |

Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) :



Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Société : Société E.J. BARBIER

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

# Compte de résultat (Partie 2)

| | Net 2025 | | Net 2024/AN |
|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | **(19 788,79)** | **(16 234,99)** |
| **Quote-Part de résultat sur opérations faites en commun :** | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| **Produits financiers** | | | |
| Produits financiers de participations | 2 028 934,00 | | 1 344 856,00 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 44 733,76 |
| Reprises sur provisions, dépréciations | | | |
| Différences positives de change | | | |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | | |
| **Charges financières** | | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 2 944,78 |
| Intérêts et charges assimilées | | | 602,85 |
| Différences négatives de change | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | | |
| **RESULTAT FINANCIER** | **2 028 934,00** | | **1 386 042,13** |
| **RESULTAT COURANT avant impôts** | 2 009 145,21 | | 1 369 807,14 |
| Produits exceptionnels | | | 2 490,32 |
| Charges exceptionnelles | | | 4 835,75 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | | | **(2 345,43)** |
| **Participation des salariés aux résultats** | | | |
| **Impôts sur les bénéfices** | | | |
| **BENEFICE ou PERTE** | **2 009 145,21** | | **1 367 461,71** |



Copie certifiée conforme
KES / 17/07/2026 14:22:55
N° de dépôt - 2026/47631 / 572040186

Docusign Envelope ID: 325B80DC-0A4C-805F-823A-80EA9A30D1AB

Annexe 10.1 : Méthodes de valorisation dans le cadre de la fusion-absorption de la société 4 Décembre par sa filiale EJB

## I – Détermination de la valeur des titres EPC détenus directement et indirectement par 4 Décembre et EJB

Les actions de la société EPC SA sont admises à la cote d'EURONEXT PARIS (« EXPL »). L'action EPC fait l'objet d'un suivi par deux analystes financiers de référence sur le secteur Midcap : la société Oddo BHF et la société TP ICAP MIDCAP.

Afin d'estimer la valeur des titres EPC à la date de signature du traité d'apport, une approche à la fois prospective et rétrospective a été suivie.

L'approche prospective consiste à faire la moyenne des objectifs de cours fixés par les analystes financiers qui suivent le titre. Ces analystes réalisent une approche multicritère basée principalement sur leur anticipation de génération de cash flows de la société.

L'approche rétrospective reprend la moyenne des cours depuis le 01/07/2026. Il s'agit d'une moyenne pondérée qui tient compte du volume de titres échangés chaque jour sur le marché. Elle rend compte du prix que des investisseurs sont prêts à débourser pour acquérir une portion du capital de la société. Par définition, ces transactions incluent une décote de minorité. On constate en outre qu'elle est inférieure à la valeur estimée de l'action par les analystes financiers.

La valeur de référence des titres EPC, pour les besoins de la détermination des valeurs relatives attribuables aux sociétés 4 Décembre et EJB, a été estimée en prenant compte les résultats de ces deux approches.

## II – Détermination de la valeur de la société 4 Décembre et des différentes catégories d'actions composant son capital social

La valeur de la société 4 Décembre a été estimée par référence à son actif net réévalué sur la base de la valeur estimée des titres EPC qu'elle détient, directement et indirectement, au travers de sa filiale EJB, dont elle détient 100% du capital social, et des autres actifs et passifs de la société au 30 juin 2026, dont la valeur comptable a été présumée représentative de leur valeur réelle.

S'agissant de la répartition de la valeur de la société entre les différentes catégories de titres qu'elle a émis, celle-ci a été déterminée sur la base d'un rapport d'évaluation d'un expert indépendant, qui a estimé en particulier la valeur des ADP P, en fonction des droits particuliers attachés à ces actions de préférence, le solde de la valeur de la société revenant aux titulaires d'actions ordinaires.

## II – Détermination de la valeur de la société EJB

La valeur de la société EJB a été estimée par référence à son actif net réévalué sur la base (i) de la même valeur estimée des titres EPC, en cohérence avec celle retenue pour les besoins de la détermination de la valeur de la société 4 Décembre, et (ii) des autres actifs et passifs de la société au 30 juin 2026, dont la valeur comptable a été présumée représentative de leur valeur réelle.